

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVES-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 25 novembre 1844.

Les coalitions d'ambitieux perdent les libertés publiques; les unions de patriotes sincères peuvent seules les sauver.

A n'en pas douter, nous sommes dans une position grave et sérieuse d'écueils; cette position mérite donc l'attention de tous les publicistes. Nous n'avons jamais désespéré de l'intelligence nationale; nous savons bien que si les choses étaient poussées dans des voies extrêmes, on trouverait des remèdes extrêmes; mais on ne doit pas toujours agir avec témérité. L'audace sauve souvent les états; mais il ne faut pas négliger pour cela la prudence, qui peut également les préserver. Si nous disons ceci, c'est que nous voulons qu'on sache bien notre pensée et nos intentions dans la question ministérielle.

Nous l'avons déjà dit, le ministère du 29 octobre est un danger permanent pour la France; ses actes tendent constamment à diminuer notre sécurité et à confisquer nos droits politiques. La voie dans laquelle il est placé peut le mener prochainement à des mesures violentes et exceptionnelles; les choses engagées une fois de la sorte, il n'est donné à personne de savoir où on aboutirait.

C'est donc une chose utile que d'amener le renversement d'un pareil ministère et de ne pas engager l'avenir de la liberté avec trop de légèreté; mais ce renversement n'aurait aucune signification s'il portait sur les personnes et ne touchait en rien aux choses. Quant aux personnes que les circonstances semblent porter à la tête des affaires, nous les avons trop souvent discutées pour que nous ayons besoin de le faire de nouveau. Ainsi, entre M. Molé et M. Guizot, nous ne pouvons établir aucune différence réelle; ce sont deux hommes de caractères différents, mais ayant la volonté bien arrêtée de poursuivre le même but. M. Molé peut être irait plus vite encore en matière de coups d'état que M. Guizot.

Quant à M. Thiers, nous ne lui croyons aucun attachement sincère à nos libertés : nous l'avons vu trop souvent travailler à leur amoindrissement pour que nous puissions avoir en lui la moindre confiance. Ce qui nous le rend fort suspect, c'est sa manière d'envisager l'administration intérieure du pays. Sur la question extérieure, nous le croyons mieux intentionné que M. Guizot ou que M. Molé. Néanmoins, que de faiblesse n'a-t-il pas montrée dans les affaires de Syrie ? N'a-t-il pas obéi aux injonctions de la cour ? Il voulait agir, il se laissait paralyser en toutes choses. M. Thiers ne peut donc satisfaire l'opinion en aucune manière. Le pousser seul au ministère et le substituer à M. Guizot serait une faute capitale.

C'est donc l'opposition de gauche qui doit être le pivot d'une nouvelle administration; c'est un essai à faire. Il est temps qu'on sache enfin si un ministère né de ce côté de la chambre sera assez puissant pour faire rentrer le pays dans des conditions d'ordre, de liberté et de progrès. Le programme de ce ministère est déjà connu; il est médiocre, mais enfin nous verrons à l'œuvre les hommes qui nous ont accusés d'avoir trop souvent désespéré des moyens légaux et constitutionnels. S'ils ont des vues droites et légales, qu'ils ne se laissent plus jouer par M. Thiers; si on ne peut pas l'éviter dans une combinaison ministérielle, on doit, avant tout, se garantir de ses oscillations et de ses menées secrètes. La gauche peut l'accepter comme un auxiliaire nécessaire, et non comme un guide. Tout ce qui ne sera pas dans les conditions que nous venons d'indiquer ne

sera que de l'intrigue, et ne pourra pas être accueilli avec la moindre faveur par l'opinion.

Si on en croyait les déclarations du *Siècle* et du *Commerce*, l'opposition est enfin résolue à montrer cette fois quelque persistance dans ses volontés. Nous le souhaitons sincèrement, et nous pensons qu'elle n'aura pas lieu de le regretter. Nous ne partageons pas ses principes sur beaucoup de points; mais nous ne pouvons pas la confondre avec les nuances monarchiques qui, depuis 1830, ont tour-à-tour manipulé les affaires publiques. Assurément, elle n'aurait pas laissé traîner notre drapeau dans la boue comme l'ont fait MM. Thiers, Molé et Guizot dans ces derniers temps. Nous pensons qu'elle aurait aussi préféré subir les inconvénients de la discussion libre que de l'asservir. Quant aux moyens de corruption qui ont tant contribué à l'édification du système conservateur, sans nul doute elle ne les aurait pas employés.

Ce que nous avons dû reprocher à l'opposition, ce sont ses terreurs mal fondées, ce sont ses concessions au tiers-parti, ce sont ses fausses appréciations de l'état des partis en France. Qu'elle soit donc plus confiante dans ses forces, et elle verra crouler le ministère du 29 octobre; le mouvement qu'elle donnera à l'opinion publique sera tel, qu'elle fera enfin ses conditions et qu'elle forcera la couronne à renoncer au système personnel. Mais pour cela il faut être résolu de réagir contre toutes les mauvaises tendances qu'elle a combattues, et de se placer courageusement vis-à-vis de l'Europe comme étant l'expression de la volonté nationale. Nous verrons bientôt si elle comprend clairement la position qu'elle doit prendre. Nous l'engageons surtout à ne pas se préoccuper de quelques voix isolées qui pourraient essayer de contrarier sa marche; la presse patriote les forcerait bientôt ou à se taire ou à accepter les faits qui pourraient s'accomplir.

Si l'opposition se décidait enfin à une lutte de principes, ce n'est pas du côté radical qu'elle aurait des contradicteurs; nous n'aurions pour notre compte qu'à lui donner des encouragements. Tout en nous maintenant dans notre ligne, tout en réservant nos principes, nous ne lui refuserons pas notre concours pour vaincre l'homme de Gand et en faire justice, car, encore une fois, sa présence aux affaires nous inquiète; cependant nous ne voulons pas son renversement à tout prix, et sa chute ne nous paraît désirable qu'à la condition de modifier sérieusement le système dont il est aujourd'hui le principal agent.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Séance du 21 novembre.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Bouvard, Brossette, Bodin, Couderc, Capelin, Donnet, Dunod, Dolbeau, Durand, Devienne, Falconnet, Faure-Pecllet, Gautier, Guimet, Guinet, Malmazet, Martin (P.-P.), Menoux, Mermet, Martin (C.), de Marnaz, Nepple, Pons, Prunelle, Reyre, Riboud, Seriziat (H.), Bergier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE donne l'entrée du conseil à deux citoyens lyonnais, qui, par leur courage et leur dévouement, ont mérité une médaille d'honneur.

M. Bonjean, sergent de la garde municipale, s'est rendu digne de cette faveur par le courage qu'il a déployé au milieu de divers incendies, et notamment en 1842, à l'incendie de la maison Janin, cours d'Herbouville, à celui de la grande rue des Capucins, et enfin à celui qui, la même année, éclata rue Saint-Côme, et où M. Bonjean eut le bonheur de sauver deux enfants au péril de sa vie.

— Nous sommes plus heureux que ces gens-là, nous qui n'avons ni équipages ni valets... Ah ! s'ils savaient mon bonheur, comme ils envieraient ma pauvreté, ma mansarde et ma Louise !

Quand il pleuvait, Louise et André passaient leur soirée chez eux. Louise prenait sa broderie; André lisait à haute voix quelques uns de ces ouvrages, trop rares encore, où l'ouvrier trouve de l'intérêt tout en s'instruisant, où la moralisation vient avec le plaisir, où il apprend la vie et la récompense promise à l'homme probe, éclairé et sage.

Où, il avait raison, c'était là un bonheur digne d'être envié. Il semblait que chaque jour qui s'écoulait le rendait meilleur. Les lectures, les causeries avec Louise, dont le sens était droit, dont l'esprit était juste, développaient leur intelligence, et, en même temps, tous les bons sentiments dont le germe était en lui. Aussi, loin que l'amour lui ôtât son courage, il lui en donnait toujours davantage; loin que son désir de s'instruire le fit négliger son travail, il le rendait au contraire plus laborieux.

Un samedi qu'André avait fini sa journée et qu'il rangeait ses outils pour partir comme à l'ordinaire le dernier, son maître l'arrêta un moment.

— André, lui dit-il, tu es un brave et honnête garçon, que j'aime, que j'estime. Ma femme et moi, nous n'avons pas d'enfant, et je songeais à te céder mon fonds de bon marché, et avec du temps pour payer.

— Est-il possible ?

— Oui; mais vois-tu, André, il ne suffit pas d'être bon travailleur, tous

M. Girard, employé de l'octroi, a déployé le même courage et s'est rendu digne de la même récompense en exposant fréquemment sa vie pour arracher des flots un grand nombre de malheureux. Le rapport élève à plus de vingt personnes le nombre de celles que Girard a sauvées. Lors de la terrible inondation de 1840, ce digne citoyen, au milieu des plus grands dangers, a constamment exposé ses jours pour porter, au moyen d'une frêle embarcation, du pain aux habitants du quartier de Serin.

Ces deux honorables citoyens reçoivent leur médaille des mains de M. le maire au milieu des plus vifs applaudissements de toute l'assemblée, heureuse de pouvoir leur témoigner toute sa sympathie pour leur belle conduite.

M. LE MAIRE lit un rapport favorable à la demande qui lui a été adressée par la commission centrale des bureaux de bienfaisance, à l'effet d'obtenir un supplément de secours pour la saison d'hiver.

La demande du comité s'élevait à 24,000 f.; néanmoins M. le maire pense que, en accordant une subvention de 20,000 f., le service des malheureux pourra être complètement assuré, et c'est ce chiffre qu'il propose.

MM. Gautier, Mermet, Pons, Dunod, Menoux, Bergier, Reyre et Prunelle, prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE lit le projet de délibération suivant :

« Vu la délibération de la commission centrale des bureaux de bienfaisance,

« Il sera ouvert sur le budget supplémentaire de 1844 un crédit de 20,000 f. pour secours extraordinaires aux bureaux de bienfaisance pour le service d'hiver de 1844-1845.

« Le paiement en sera réalisé par mois et par quart.

« Ce secours sera réparti par la commission centrale entre les divers bureaux, selon les besoins de chacun d'eux. »

Cette délibération est adoptée.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil adopte une délibération ayant pour objet d'autoriser l'acceptation d'un legs fait par M^{me} Gaillard, veuve Gairal, aux sœurs de la Marmite.

M. HENRI SERIZIAT obtient la parole pour la lecture d'un rapport sur le budget des hospices civils.

L'honorable membre rappelle d'abord que l'administration a été vivement attaquée, et quoique cette attaque eût rencontré peu de sympathie, il était du devoir de la commission d'examiner avec la plus grande attention les différents griefs articulés. Cet examen n'a laissé aucun doute dans l'esprit des membres de la commission, qui ont unanimement décidé qu'aucun reproche ne pouvait être adressé au conseil d'administration.

Le rapporteur examine ensuite la question des enfants trouvés : il passe en revue toute la législation qui a traité de la matière; il rappelle les lois des 25 mars 1817, mai 1818, juillet 1819, juillet 1837 et mai 1838; il explique que les instructions ministérielles s'accordent pour répartir les dépenses nécessaires à ce service dans la proportion de 4/5 pour les départements et de 1/5 pour les villes.

Cette proportion, d'autant plus équitable qu'en ce qui concerne notre département, la population totale est de 500,000 habitants, tandis que Lyon n'en compte que 155,000, n'a pourtant jamais été adoptée, et la ville a constamment été grevée d'une charge au-dessus de ses forces et qu'elle ne doit pas légalement.

Les dépenses annuelles pour les enfants trouvés s'élèvent à 450,000 f.

Elles ont été ainsi réparties :

Département	180,000 f.
Ville de Lyon	240,160
Diverses communes	29,840

Somme égale 450,000

Si l'on se fût conformé aux prescriptions de la loi, le département aurait eu à payer 550,000 f.

Les autres communes auraient eu à leur charge 100,000

Somme égale 450,000

Et, en supposant que les petites villes des départements n'eussent pu s'imposer de grands sacrifices, Lyon n'aurait eu, au plus, à payer que 80,000 f., ce qui lui aurait présenté une économie annuelle de 160,000 f. Un tel état de choses ne peut se maintenir sans injustice, et la commission a unanimement pensé que l'on devait persister dans les décisions prises antérieurement à ce sujet.

La commission s'est préoccupée ensuite d'un article du budget des recettes qui lui a paru devoir être supprimé; il s'agit de la perception d'un droit à l'entrée des claustraux.

Cette perception date de 1783, et cet abus, sans modèle et sans copie, s'est perpétué jusqu'à ce jour sans autre avantage qu'un accroissement de recettes à la charge des indigents. Le rapporteur fait ressortir toute l'injustice de cette mesure qui oblige un fils à payer pour embrasser son père mourant. Cet impôt ne serait convenable que pour les curieux et le

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 NOVEMBRE.

LE MARIAGE.

André était un bon et joyeux garçon, ouvrier menuisier, actif et intelligent. Les ouvrages de goût, les enjolivements étaient toujours confiés à ses habiles mains; toujours le premier à l'atelier, bon compagnon, d'un caractère facile, il était aimé et estimé de ses camarades et de son patron. Chaque jour était rempli par un travail assidu; puis, le soir, il reprenait gaiement le chemin de sa mansarde. Il allait joyeux, comme on l'est toujours avec une bonne conscience, ne s'arrêtant jamais, quelque séduction qu'on employât pour l'entraîner, dans des lieux de plaisir et de dépense; il refusait et souriait doucement en disant :

— Merci, mes amis, merci. Ce n'est pas par fierté, au moins, que je vous refuse; mais j'ai mieux que cela qui m'attend : vous m'offrez du plaisir... chez moi j'aurai du bonheur.

Il leur serrait la main et s'éloignait. Il arrivait rue Saint-Denis, n° 420; il montait quatre étages et entraînait dans une petite chambre où régnait, non point le luxe, mais une excessive propreté. Les meubles en noyer, très-simples, reluisaient comme un miroir. Au-dessus de la cheminée, une petite glace à cadre doré; sur la commode, un buste de Napoléon; quelques gravures représentant l'histoire touchante de Claudine; un lit blanc et bien fait; tout enfin annonçait l'ordre et l'aisance. On respirait à l'aise dans cette petite mansarde, où le bonheur semblait avoir élu domicile.

En effet, lorsqu'André entra, il trouvait toujours, assise près de la fenêtre, une jeune femme au doux sourire, au regard plus doux encore, qui lui tendait tendrement la main. Il la pressait dans la sienne; puis il embrassait la jeune femme au front, en lui disant :

— Il faut donc toujours que je te gronde, ma Louise, tu travailles trop; je le crois bien, tes beaux yeux en sont tout rouges !

Il arrivait quelquefois à Louise de rougir légèrement; puis elle reprenait en souriant :

— Mais quand tu n'es pas là, mon André, que veux-tu donc que je fasse ? que je sorte... sans toi ? Non, j'aime mieux travailler. Ainsi, nous

faut qu'il n'y ait rien à dire sur les mœurs. Et comment, toi, si sage et d'un esprit si droit, n'es-tu pas marié avec cette jeune fille... Louise, je crois... Est-ce que c'est moral de vivre ainsi ? C'est d'un mauvais exemple, ça perd les autres, sans compter que ces liaisons-là finissent toujours mal.

André était pâle; il baissa la tête et dit d'une voix timide :

— Je ne suis pas là, maître, sans me l'être souvent reproché... C'est elle qui retarde sous mille prétextes.

— Elle ?... Mais c'est impossible, ça, garçon.

— Oh ! je vous le jure.

— Eh bien ! j'en suis fâché pour toi... mais c'est un mauvais signe...

C'est mal... refuser d'être la femme d'un honnête ouvrier, d'un brave homme qui lui fait l'honneur de vouloir l'épouser, même après... C'est mal !...

— Mais je la déciderai, je vous le promets !

— A la bonne heure. Va, mon garçon, marie-toi, et je te cède mon commerce. Tu verras que tu seras content de moi.

Cette fois, lorsque André entra chez lui, il était triste et rêveur; Louise s'en aperçut et n'osa pourtant pas l'interroger. Le souper fut silencieux, et comme, après, Louise demanda s'ils sortiraient ce soir-là :

— Non, dit André, non, car il faut que nous causions tous les deux; il faut que notre sort se décide... aujourd'hui.

Louise pâlit, et s'assit à côté d'André, en disant d'une voix émue :

— Tu n'es donc plus heureux ?

— Si ! oh si ! bien heureux, Louise ! Mais écoute-moi. Il y a huit mois,

nos deux portes se touchaient; j'étais ou trois fois je t'avais rencontrée dans l'atelier : ta beauté, ton air plein de réserve, tout m'avait charmé. Tu étais sage, bonne ouvrière, je t'aimai, et je me dis : Si elle le veut, je n'aurai jamais d'autre femme. Je t'aimais profondément, je voulais faire de toi ma compagne, et pourtant je n'osais te parler et te faire l'aveu de mon cœur.

Un soir, je rentrai malade, la fièvre s'empara de moi, puis le délire; quand la raison me revint, je te vis à mon chevet. Pendant trois jours, tu ne m'avais pas quitté un seul instant. Tant que je fus malade, tu restas auprès de moi; puis, quand je fus guéri, tu disparus. Alors j'osai franchir le seuil de ta chambre; j'allai remercier mon ange sauveur. J'étais fou d'amour, tu m'aimais !... Louise, tu fus à moi !...

étrangers qui viennent visiter les hospices; mais alors la modicité du prix est ridicule, et les résultats seront plus satisfaisants en ne taxant pas la charité des visiteurs.

La commission avait pour troisième question à examiner si la réunion des hospices à celui de l'Antiquaille était une mesure convenable. L'administration municipale désirait vivement cette réunion, qui aurait permis à l'administration la plus riche de verser son superflu dans la caisse la plus pauvre, et la commission aurait partagé cet avis si l'hospice de l'Antiquaille n'avait pas la charge des aliénés du département. Cette mesure ne pourra être réalisée qu'à l'époque où le département aura créé un établissement pour les aliénés, et, jusqu'à ce moment, la commission a été d'avis d'ajourner l'exécution de cet utile projet.

Néanmoins, il a paru convenable à la commission que le surplus des recettes ordinaires des hospices civils fût versé à celui de l'Antiquaille, avec d'autant plus de raisons que les maladies traitées dans cet hospice l'étaient précédemment dans les hospices civils, et que, parmi les deux nombreux qui ont enrichi ces derniers, quelques uns avaient été faits à la condition expresse de secours à apporter aux malades de la peau. Ces libéralités, du reste, ont été faites à tous les pauvres, et il ne faut pas que les uns thésaurisent au préjudice des autres.

Après la lecture de ce rapport, qui a vivement impressionné le conseil, et dont l'analyse ne peut donner qu'une faible idée, M. Seriziat soumet un projet de délibération qui approuve le budget supplémentaire des hospices civils pour 1844, qui émet le vœu de la suppression du paiement exigé des visiteurs à l'entrée des claustraux à dater du 1^{er} janvier 1845, et qui admet en principe la réunion, sous une même administration, des hospices civils et de celui de l'Antiquaille, mais qui en ajourne la réalisation jusqu'à l'époque où les aliénés cesseront d'être à la charge de cette dernière administration, toutefois en émettant le vœu qu'à l'avenir l'excédant des recettes ordinaires des hospices civils soit versé dans la caisse de l'Antiquaille.

M. DURAND pense qu'il y aurait quelques inconvénients à supprimer la faible rétribution que l'on exige des visiteurs à l'entrée des claustraux. L'honorable membre approuve la réunion des hospices telle que l'a comprise la commission; mais il pense que jusque-là les choses doivent rester comme elles sont en ce moment, sans exiger que l'excédant de l'administration la plus riche soit utilisé en faveur d'une autre administration.

M. LE MAIRE approuve complètement les conclusions de la commission. La délibération est adoptée.

M. REYRE, au nom de la commission des finances, lit un rapport sur le budget de l'école secondaire de médecine, et présente le projet de délibération déjà soumis au conseil à la séance du 7 novembre dernier.

On se rappelle qu'alors, et sur le désir exprimé par M. le rapporteur, l'affaire avait été renvoyée à un nouvel examen de la commission pour statuer sur une demande qui avait été faite d'un supplément d'allocation de 500 fr. spécialement consacré au cours de chimie.

La commission n'a pas cru devoir adhérer à cette demande, et maintient la subvention de la ville, pour 1845, au chiffre de 17,410 fr.

M. le maire, M. Pons, M. Menoux, M. H. Seriziat et M. Prunelle prennent successivement la parole.

M. REYRE, au nom de la commission, persiste dans ses conclusions. La délibération est adoptée.

M. BOUVARD, au nom de la commission des finances, lit un rapport relatif à un traité passé entre la ville et le sieur C... pour l'établissement de trois grues en fonte, l'une à l'Observance, l'autre au port des Cordeliers, et la troisième vers le pont d'Ainay. Une compagnie anonyme qui a succédé au sieur C... fugitif et insolvable, demande la résiliation du traité en ce qui concerne l'établissement d'une grue au port des Cordeliers, et la facilité de substituer une grue en bois et fer à une grue en fonte qui, d'après le traité, devait être établie au pont d'Ainay comme elle existe sur le quai de l'Observance.

Ces observations ont paru convenables à la commission et sans danger pour les intérêts de la ville. M. le rapporteur soumet un projet de délibération qui prononce la résiliation du traité à partir du 1^{er} janvier 1845, en ce qui concerne l'établissement de la grue au port des Cordeliers, et autorise la substitution d'une grue en fer et bois, au pont d'Ainay, à la grue en fonte exigée par le traité.

LE CONSEIL adopte.

M. DUNOD, au nom de la commission des finances, soumet un projet de délibération approuvant le budget supplémentaire de l'établissement de la Martinière, s'élevant :

En recettes, à	140,849 f. 56 c.
En dépenses, à	7,974 45
D'où résulte un excédant de	132,875 11

Somme égale.	140,849 56
----------------------	------------

LE CONSEIL adopte.

M. REYRE, au nom d'une commission spéciale, lit le rapport sur le budget de la ville de Lyon pour l'année 1844.

La discussion est ouverte sur les articles, dont M. le rapporteur donne successivement lecture.

Recettes.

CHAPITRE I^{er}. — RECETTES ORDINAIRES.

Centimes communaux à la contribution foncière	40,000
Id. à la contribution mobilière	20,000
Id. à celle des patentes	100,000
Rentes sur les particuliers	880
Intérêts des fonds déposés à la caisse de service du trésor royal	42,000
Locations des maisons de la ville	151,967
Terrains dans la presqu'île Perrache, à Saint-Just, à Pierre-Scise	8,350
Locations de l'entrepôt des sels	22,000
Locations de l'entrepôt général des liquides	21,000
Redevances annuelles	451
Remboursement de la contribution des portes et fenêtres	500
Poids publics	2,625

Ferme.

Mesurage des bois et charbons	1,050
Mesurage des grains	Mémoire.
Pesage du foin et de la paille	1,550
Curage des fosses d'aisance des bâtiments communaux	2,475
Attache des bêtes de somme	14,175
Bateaux mouvants	15,525
Chaises sous les Tilleuls et au Jardin-des-Plantes	5,500
Droit d'attache du marché aux chevaux	1,525

Produits divers.

Produits des locations sur les rivières et d'emplacements pour embarcadères	54,825
Etablissement de grues	2,000
Droit d'expédition des actes civils	1,500
Droit d'emmagasinage des denrées coloniales	19,000
Produit présumé de l'Abattoir	127,000
— du marché de la Martinière	7,700
Droit de dépôt de dessins au conseil des prud'hommes	1,000
Permissions de voirie	28,000

M. DONNET rappelle que, l'an passé, il a proposé de réviser le tarif en ce qui concerne le prix pour blanchiment et crêpi des maisons. Il importe d'encourager ces réparations qui ont pour objet d'embellir notre ville; il serait convenable de supprimer ou de réduire la taxe fixée pour cet objet.

M. LE MAIRE fait remarquer que le tarif qui fixe le prix de toutes les permissions de voirie a été récemment approuvé par l'autorité supérieure, et qu'il serait peu convenable d'en demander une trop prompte révision.

M. DEVIENNE fait observer que, depuis l'approbation de ce tarif, il y a eu un changement administratif. L'administration oblige aujourd'hui les propriétaires à faire recrépir et blanchir leurs maisons, et il y a quelque chose de peu rationnel à faire payer une permission pour l'accomplissement d'un fait obligatoire.

M. ARNAUD distingue entre l'opération du blanchiment et celle du crêpi. Pour la première, les autorisations, trop rarement demandées, sont toujours gratuitement délivrées; il n'en peut être de même pour le crêpi, qui tient à la conservation de la propriété, et pour laquelle les permissions doivent être payées, comme pour toute autre réparation. S'il n'était pas ainsi, il serait facile d'abuser l'administration en se livrant à d'importantes réparations, sous le prétexte d'un simple blanchiment ou d'un crêpi.

LE CONSEIL manifeste le désir que l'administration examine avec soin cette question, et se borne à en exprimer le vœu.

Permissions d'étalages sur la voie publique	14,000
Permissions de fiacres, cabriolets et voitures de vidange	5,000
Stationnement d'omnibus	24,625
Subvention du gouvernement dans les frais de l'école royale des beaux-arts	5,100
Ventes de terrains pour sépultures particulières	45,000
Produit brut de inhumations	70,000
Amendes de police	8,000
Legs Teulli, rente 5 0/0, en faveur de l'enseignement mutuel	70
Produit des inscriptions des élèves de l'école de médecine	9,730
Pernis de chasse	5,000

Octroi.

Produit présumé pour 1845	2,850,000
Abonnements, pour bureaux supplémentaires, à la charge de négociants	58,000
Produit des saisies et amendes	Mémoire.
Taxations accordées aux employés de l'octroi par la régie des contributions indirectes	7,000

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Intérêts dus	5,899
Premier produit de la vente des terrains de Sainte-Marie-des-Chânes	215,000
Produit de la vente des terrains de la Boucherie-des-Terreux	550,000
Produit des sommes à recevoir par les propriétaires qui concourent à l'établissement d'une place dans l'ancienne cour des Feuillants	20,000
Indemnité à payer par les propriétaires des maisons du quai d'Orléans	Mémoire.

M. LE MAIRE fait connaître au conseil qu'en ce qui concerne cette affaire les pièces sont récemment parties pour Paris, et que tout fait espérer une solution prompte et avantageuse aux intérêts de la ville.

Ici se termine le tableau des recettes, qui s'élèvent en totalité à 4,272,530

Dépenses.

CHAPITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Frais de bureau de la mairie et traitement des employés	77,969 50
Renouvellement de l'habillement des garçons de bureau de la mairie	750 »
Traitement et frais de bureau du receveur municipal	15,000 »
M. LE MAIRE annonce qu'une loi rendue cette année placera M. le receveur dans une position fâcheuse. Cette loi réduit de 4 à 5 0/0 le taux de l'intérêt des cautionnements de tous les officiers publics. Celui de M. le receveur étant de 500,000 fr., c'est une perte évidente de 5,000 fr. par an, qui, ajoutée aux frais de bureau et d'employés, laissera à peine un traitement de 2,000 fr. à un fonctionnaire chargé d'une aussi grande responsabilité. Evidemment c'est insuffisant; et, en fait, cette réduction, toute favorable aux intérêts	

du gouvernement, retombera sur les communes et sur les établissements de bienfaisance, qui seront obligés de compléter le traitement ainsi réduit de leurs receveurs. M. le maire soumettra demain au conseil une délibération ayant pour objet d'émettre le vœu que la loi récente dont il est question ne s'étende pas aux receveurs des communes et des établissements de bienfaisance et de charité, et, en outre, d'ouvrir au budget de 1845 un crédit de 5,000 fr. sous le titre de supplément d'allocation pour frais de bureau au receveur municipal.

Traitement des architectes voyers, employés des bureaux d'architecture et de voirie, et frais de bureau	22,500 »
Traitement du préposé aux recettes des droits d'emmagasinage des denrées coloniales	800 »
Traitement du garde-magasin du commerce de l'entrepôt de la douane	1,000 »
Traitement de divers portiers	2,650 »
Frais de loyer et de réparations des locaux des justices de paix, achat et entretien du mobilier	2,500 »
Frais de procédure	5,000 »
Dépenses pour le service des inhumations	48,500 »
Indemnité des chefs d'atelier, traitement du secrétaire et des commis, et frais de bureau du conseil des prud'hommes	12,500 »

Frais de police.

Traitement de treize commissaires de police	54,200 »
Frais de bureau desdits	10,700 »
Location de leurs logements	11,074 50
Traitement de trente-quatre agents de police	40,800 »
Traitement d'un concierge des salles d'arrêt	900 »
Traitement d'un porte-clefs	800 »
Traitement des gardes champêtres cantonniers à Saint-Just et Champ-Vert à 800 fr.	2,400 »
Traitement et services extraordinaires de la garde municipale	59,150 »
Renouvellement d'habillement des gardes municipaux	2,520 »
Traitement des sapeurs-pompiers	26,428 »
Traitement des inspecteurs des ports, de la halle aux blés, du nettoie-ment, de l'éclairage et des omnibus, fiacres, etc.	9,550 »
Traitement des employés et frais de bureaux de l'abattoir public	12,900 »

Octroi.

Frais de perception, y compris ceux de l'entrepôt-général des liquides et l'entretien des barrières, barrages, palaches, etc. 540,000 »

Frais des bureaux supplémentaires au compte de diverses compagnies 58,000 »

Remise aux employés de l'octroi après 2,400,000 fr. de recette brute 40,000 »

Paiement aux employés de l'octroi des taxations accordées par la régie des contributions indirectes 7,000 »

Remises à la régie des contributions indirectes pour les recettes qu'elle fait pour le compte de la ville 7,200 »

M. FAURE-PÉCLET demande l'ouverture d'un crédit de 4,500 fr. pour l'établissement du nouveau service qu'il faudra créer le 1^{er} janvier au nouveau pont du Collège.

M. LE MAIRE annonce que dans un rapport motivé il soumettra plus tard cette demande au conseil.

Contributions des propriétés communales	14,000 »
Assurances desdites propriétés contre l'incendie	5,470 »
Assurances des marchandises déposées dans les magasins généraux de l'entrepôt des boissons	534 20
Prélèvement de 7 fr. par homme et 3 fr. par cheval des troupes de la garnison	45,000 »

M. LE MAIRE rappelle qu'une réclamation sur cette dépense a été adressée au gouvernement, et que nous sommes aujourd'hui en instance au conseil d'état.

Remplacement d'une partie de la contribution personnelle et mobilière 280,000 »

10 0/0 sur le produit net de l'octroi sous les déductions ordonnées par les lois 216,280 »

Entretien des bâtiments communaux et de leur mobilier 40,000 »

Entretien des horloges de la ville 1,680 »

Entretien du pavé de la ville 27,900 »

M. GAUTIER rappelle que, l'an passé, il avait engagé M. le maire à faire quelques essais de pavés pareils à ceux de la Suisse, et spécialement de Zurich. Cet honorable membre est convaincu qu'il en résulterait un grand avantage pour notre ville.

M. LE MAIRE déclare qu'il fera très-incessamment cet essai, dont il espère de bons effets ainsi que le préopinant.

Entretien des chemins de la banlieue 2,000 »

M. DOLBEAU demande une augmentation de 2,000 f. sur ce crédit, trop insuffisant pour l'entretien de nombreux chemins qui sont aujourd'hui dans un état pitoyable.

Sur la demande de M. le rapporteur, le conseil renvoie le vote de ce supplément d'allocation à la fin de la discussion du budget, parce que alors seulement on connaîtra l'excédant dont on pourra disposer.

Entretien des halles, marchés, quais, ports, places, etc. 7,000 »

Entretien des promenades 6,000 »

Entretien des pompes et fontaines dans l'intérieur de la ville 6,500 »

Entretien des pompes à incendie 6,500 »

Location de divers dépôts de pompes à incendie 4,595 »

Fourniture d'eau à la ville 17,000 »

Eclairage de la ville 150,000 »

M. LE RAPPORTEUR explique que la réduction de ce crédit d'une somme de 20,000 fr. est due à ce qu'un premier traité passé avec la compagnie pour 225 becs expire cette

Il se tut.

— Si tu savais ce que j'ai souffert avant d'abandonner l'homme dont je portais le nom, et qui m'abreuvait d'outrages, qui me frappait et me chassait de chez lui! Après un an d'un supplice au-dessus de mes forces, je dus m'enfuir; je vins habiter cette maison, je te connus, je t'aimai, je n'eus pas assez de vertu pour te résister... Voilà mon crime!

— Non, reprit vivement André, ce n'est pas là votre crime. Votre crime, c'est de m'avoir caché votre mariage! Vous m'avez menti! vous m'avez trompé! Il fallait me dire la vérité, je vous aurais fuie. Je n'aurais point volé la femme d'un autre. Je n'aurais pas mis en vous toutes mes espérances d'avenir. Je n'aurais pas été heureux enfin pour retomber dans l'isolement, dans le malheur!... Aujourd'hui, je n'aurais pas à vous mépriser. Ah! que voulez-vous? je deviens sans pitié, parce que je souffre trop... Je vous aime trop encore pour ne pas vous maudire... vous qui avez détruit mon bonheur... vous qui serez cause que je n'aimerai plus personne... que je ne me marierai jamais!... Je tâcherai de vous haïr, de... Oh! non! non!

Adieu!

Et ne pouvant vaincre l'émotion qui s'emparait de lui, il s'élança hors de la chambre sans entendre le dernier cri de douleur de Louise.

Après avoir erré toute la nuit, André se retrouva le matin, vers huit heures, à l'entrée de la rue Saint-Denis. Son visage portait la trace des souffrances de son âme. Il avait pris une résolution inébranlable: il voulait revoir Louise, lui pardonner, lui dire un éternel adieu et s'éloigner de Paris.

Comme il s'approchait de la maison, il vit un rassemblement nombreux. Saisi d'un affreux pressentiment, il se fit jour à travers la foule, s'approcha du centre. Une femme venait de se précipiter du quatrième étage: cette femme, c'était Louise!

Trois jours après, André se présenta chez son maître, le priant de lui signer son livret. Il était pâle et défait; il portait, il quittait Paris, la France peut-être. Tous ses camarades lui serrèrent silencieusement la main et essayèrent furtivement une larme.

— Quand tu voudras revenir, lui dit son maître avec émotion, tu trouveras toujours chez nous la place du fils de la maison.

Avant de s'éloigner, André alla encore une fois s'agenouiller sur la tombe de Louise, et depuis on ne l'a pas revu.

CLEMENCE LAURE.

(Almanach Populaire pour 1845.)

Je ne voulais plus me séparer de toi, je voulais que la loi sanctionnât notre union. Tu attendais, disais-tu, tes papiers de ton pays. Chaque jour je te suppliai, chaque jour tu trouvas de nouvelles excuses pour ne point devenir ma femme; et moi, faible par excès de tendresse, je n'osai plus t'en parler. J'étais, je suis heureuse. Le mariage devant le maire, devant l'autel, me m'enchaînerait pas plus que je ne le suis par ma tendresse pour toi; j'ai en toi, Louise, une confiance aveugle; je ne crains pas que tu m'abandonnes jamais, bien que tu sois libre aux yeux de tous... Mais on s'étonne de tes refus, on te blâme, et voilà ce qui me blesse. Mes camarades... ils n'ont jamais mal parlé de toi devant moi, je ne l'aurais pas souffert... mais lorsque je prononce ton nom, ils se détournent et se taisent. Jacques avait une fois amené sa femme, ils ne sont pas revenus, ils ont refusé de faire leurs promenades avec nous, parce qu'ils ont su... Enfin, ils nous méprisent. Tu es bonne, sage et dévouée, et notre amour devient une tache dans la vie; ils te méprisent quand je voudrais te voir respectée d'eux tous! Eh bien! je t'en supplie, mets un terme à cette fâcheuse position; deviens ma femme, et moi, grâce à l'amitié de mon maître, je deviens maître à mon tour. Avec de l'ordre, de l'économie, nous aurons bientôt payé le fonds, et nous vivrons honorablement. S'il nous vient des enfants, leur sort est assuré. Que de bonheur, ma Louise! et pour tout cela tu n'as qu'un mot à prononcer!

Louise restait les yeux baissés, plus pâle qu'une morte.

— Eh bien! dit André avec une inquiétude soupçonneuse, tu ne réponds pas? tu refuses?

— Non, non, dit Louise d'une voix basse. Mais tu sais que j'ai écrit dans mon pays... et ces papiers qui n'arrivent pas... Attends encore quelque temps.

André se leva et se mit à marcher à grands pas; puis il s'arrêta devant Louise, et dit d'une voix altérée :

— Tu ne m'aimes donc plus?... tu me hais?

— Moi?... s'écria Louise en fondant en larmes. Oh! mon Dieu, si tu savais ce qu'il m'en coûte de te le repousser, et combien de larmes j'ai versées!...

— Mais, alors, qu'est-ce donc? reprit André avec une sorte de désespoir. Quel obstacle est entre nous? Si tu ne me trompes pas lâchement, si je ne suis pas le jouet d'une...

— André!...

— Ah! pardon! pardon! Mais tu me rends fou de douleur; tu ne sais pas ce que j'ai souffert toutes les fois que mes compagnons parlaient de leurs fiancées ou de leurs femmes légitimes, tout ce que j'ai souffert quand mon maître, un digne, un honnête homme... a flétri notre conduite.

Louise, par pitié pour moi, consens à ce mariage!

— C'est impossible! dit Louise en cachant son visage dans ses mains. André pâlit et recula d'un pas.

— Louise, dit-il d'une voix sourde, je ne sais qui vous êtes, ce que vous avez fait... quel mystère cache cette longue résistance... mais j'ai encore foi en vous. Ecoutez-moi une dernière fois. Je ne vous interroge pas sur le passé; je vous estime assez, moi, pour vous prendre pour femme, en dépit des soupçons que votre étrange conduite peut faire naître... J'attends, répondez-moi oui ou non; oui, et du secret de vos longues hésitations je ne vous parlerai jamais; non, et je pars et ne vous revois de ma vie.

— André, aie pitié de moi! Si tu savais!... Ah! ne doute jamais de mon amour... Dieu seul sait combien je t'aime... Ma vie, je la donnerais pour toi... ma vie, je la perds si tu m'abandonnes!... Mais je ne puis être ta femme!...

— Louise!... adieu!...

— André!...

Le cri de Louise fut si déchirant qu'André s'arrêta. Il pressa son front de ses deux mains, et revint près d'elle éperdu, à demi fou de douleur, en lui disant :

— Mais parle! parle donc! je veux tout savoir, et peut-être alors... Mais parle; je veux connaître ton passé, le secret... la cause de tes refus... Parle, je le veux!

— Et si je te dis tout, tu... resteras?

— Que sais-je?... Mais parle.

— Eh bien!... je ne puis être ta femme... je suis mariée!...

— Mariée!...

André avait bondi en arrière, tous ses traits s'altérèrent d'une manière effrayante; puis, colère ou désespoir, tout s'effaça, et un sourire plein d'amertume et de mépris glissa sur ses lèvres, tandis que, les bras croisés, debout et immobile, il laissa tomber sur la pauvre femme un regard glacé.

— André! babillait Louise, qui devina trop bien ce qui se passait dans son âme, pardonne-moi!...

année, et qu'il a été renouvelé au prix moins élevé égal à celui du dernier traité.

M. DUNOD émet le vœu que les quartiers éclairés encore aujourd'hui à l'huile le soient au gaz à l'avenir.

M. LE MAIRE répond qu'il se conformera toujours aux termes du traité qui oblige la compagnie à faire de nouveaux embranchements toutes les fois qu'un certain nombre de becs est demandé par les citoyens.

Nettoyement et arrosage de la ville. 58,975 »

Allocation au conseil de salubrité. 1,000 »

Dépenses diverses de police municipale. 41,500 »

Fonds de police à la disposition du maire. 40,000 »

Fonds à la disposition de M. le maire pour gratifications aux divers employés et agents de l'administration municipale. 5,200 »

Location, entretien, chauffage et éclairage des corps-de-garde de police. 7,000 »

Entretien de l'hôtel et du mobilier de M. le lieutenant-général commandant la division. 4,000 »

Dépenses présumées pour les logements des militaires de passage. 20,000 »

L'heure avancée ne permettant pas la continuation de la discussion du budget, la séance est levée à neuf heures et demie et renvoyée au lendemain.

Paris, le 23 novembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE CENSEUR.)

La nouvelle donné hier d'un second engagement qui aurait eu lieu à Taïti entre nos troupes et les indigènes a été malheureusement confirmée par les journaux ministériels qui ont paru dans la soirée. Voici la note bien discrète qu'ils ont publiée à ce sujet :

« Un navire français, parti de Taïti dans les premiers jours du mois de juillet, nous a apporté des nouvelles de notre établissement. M. le gouverneur Bruat, informé qu'un certain nombre de naturels du sud de l'île s'étaient réunis et insurgés, a cru devoir marcher sur eux ; il les a attaqués à Rapapa, le 30 juin, et les a complètement battus et dispersés. »

On procède encore cette fois comme on a déjà procédé la première : on se contente d'annoncer un fait, sans entrer dans aucun détail ; il semble qu'on craigne de faire connaître ce qui est avantageux ou honorable pour la France, et cela de peur de blesser l'Angleterre, à laquelle nous sommes redevables de ce nouveau combat qu'il nous a fallu soutenir pour faire respecter notre autorité à Taïti. L'affaire de Rapapa, comme celle de Mahahana, est la conséquence de toutes les intrigues de ce misérable Pritchard que nous avons indemnisé, malgré tout le sang français qu'il a fait répandre et qui sans lui n'aurait pas coulé.

M. l'amiral Hamelin, qui a accepté la mission de porter à Taïti le désaveu de la conduite de M. Dupetit-Thouars et l'ordre de réintégrer la reine Pomaré dans son gouvernement, se trouvera, à son arrivée, dans une bien étrange situation. Pour prix du courage que nos compatriotes ont montré, pour prix des efforts qu'ils ont faits pour faire respecter le drapeau de la France, il n'aura à leur annoncer qu'un désaveu. A son arrivée, tout aura été pacifié, tout sera tranquille, et notre établissement sera en pleine voie d'organisation ; et il suffira d'une heure pour renverser l'œuvre d'une année, le fruit du sang versé et de tant d'efforts couronnés de succès.

En vérité, il faudrait désespérer de toute justice en ce monde si de tels faits ne devaient pas être un jour punis !

— Le *Constitutionnel* assure aujourd'hui qu'à l'heure qu'il est M. Guizot n'a pas encore obtenu de lord Aberdeen l'abolition du droit de visite. Il a pressé, supplié, et a été inflexible : le droit de visite sera maintenu. Un pareil résultat paraîtra inadmissible en présence de tout ce que M. Guizot a fait pour être agréable à l'Angleterre et pour s'assurer sa bienveillance, et cependant le *Constitutionnel* dit qu'il faut s'y résigner.

— L'industrialisme en matière de presse continue à se donner carrière. Le *Constitutionnel*, qui a déjà fait tant de bruit avec le *Juf-Errant*, annonce aujourd'hui à ses abonnés qu'il vient de s'assurer exclusivement la collaboration de M. Eugène Sue, et qu'en exécution d'un nouveau traité qu'il a passé avec lui, il publiera, vers la fin de 1845 ou au commencement de 1846 au plus tard, un nouvel ouvrage de ce fécond romancier en sept parties et en 172 ou 175 feuilletons, plus de sept volumes. Pour s'assurer la propriété du titre de cet ouvrage, le *Constitutionnel* fait savoir qu'il aura pour titre : *Les Sept Péchés capitaux*.

L'œuvre de M. Eugène Sue lui a sans doute été inspirée par les *Sept Châteaux du Diable*, mélodrame à grande féerie, qui fait en ce moment la fortune du théâtre de la Gaîté. Cette œuvre aura t elle le même succès ? Qui vivra verra. Mais qui pourrait dire qu'en 1846 M. Eugène Sue et le *Constitutionnel* vivront encore ? Nous ne souhaitons assurément la mort de personne ; mais pourquoi pousser le charlatanisme jusqu'à escompter ainsi un avenir dont on n'est pas certain ?

— On prétend que M. Charles Laffitte, l'heureux entrepreneur du chemin de fer de Paris à Rouen, s'est occupé, dans un voyage qu'il vient de faire à Londres, de la formation d'une compagnie pour l'exploitation du chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique. Ce but paraît avoir été atteint.

Reste à savoir maintenant si la chambre consentira à dessaisir l'Etat de l'exploitation de la ligne qui doit être la plus productive.

— On annonce que M. Andrey est nommé sous-directeur de la dette inscrite au ministère des finances, en remplacement de M. Hardy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le jour même où l'époque légale devait expirer pour lui. Cette nomination donne à penser que M. Nouton ne sera pas le successeur de M. Magner de Maisonneuve ; car, dans cette dernière combinaison, c'était M. Andrey qui devait remplacer M. Nouton comme chef du cabinet de M. le ministre des finances.

— On s'entretient beaucoup, dans les salons de Paris, d'un événement fort romanesque que nous enregistrons sans commentaires. Le fils d'un des plus illustres guerriers de la République et de l'Empire, possesseur d'une magnifique fortune, distingué même dans les sciences naturelles, et depuis plus de quinze ans mari d'une femme charmante, vient de quitter tout d'un coup Paris et sa famille, et l'on a bientôt appris qu'il avait entraîné dans sa fuite la fille, jeune et belle, d'un vieux et brave général, dont ce malheur désolait la vieillesse. Des indices qui avaient toute l'apparence de la certitude donnaient lieu de penser que les fugitifs étaient en Hollande ; mais les recherches faites dans ce pays paraissent jusqu'à ce jour avoir été infructueuses.

Bulletin de la Bourse de Paris du 23 novembre 1844.

Bourse complètement nulle. Avant l'ouverture, la rente était à 83 02 1/2, et elle a ouvert au parquet à 85. Elle est montée à 85 10, mais ce cours n'a été fait qu'au parquet. Enfin elle est retombée à 85, et elle a fermé au parquet à ce prix.

A quatre heures, la rente était à 85 02 1/2, mais plutôt demandée qu'offerte. La spéculation depuis quelques jours, s'est spécialement portée sur les chemins de fer. Avignon est toujours en grande faveur. Les actions des trois nouvelles compagnies adjudicatrices sont également recherchées.

On a traité hors parquet : Orléans à Bordeaux, 602 50 ; Orléans à Vierzon, 730 ; Amiens à Boulogne, 557 50.

Cinq pour cent	119 40
Quatre et demi pour cent	» »
Quatre pour cent	107 »
Trois pour cent	85 05
Actions de la Banque	3140 »
Obligations de Paris	1470 »
Rentes de Naples	98 50
Etats romains	104 34
Actions d'Espagne	52 12
Cinq pour cent belge	» 00

Trois pour cent belge	» »
Banque belge	570 »
Caisse Laffitte	1 90 »
—	8035 »
CHEMINS DE FER	
Paris à Rouen	1007 50
Paris à Orléans	1057 50
Rouen à Havre	785 »
Strasbourg à Bâle	777 50
Avignon à Marseille	893 »

Le *Journal des Débats* déclare qu'il n'a pas à se plaindre du nouveau manifeste de M. de Lamartine qu'il reproduit intégralement.

« C'est plutôt, dit-il, une querelle de ménage entre lui et l'opposition ; nous ne sommes que spectateurs. Aussi reproduisons nous volontiers le long sermon que l'honorable député de Mâcon adresse à ses amis de la gauche et du centre gauche. Nous écoutons et nous nous instruisons. Quand nous jugeons l'opposition, on peut nous accuser de partialité. Mais voici M. de Lamartine, qui n'est atteint d'aucun esprit de parti, tant s'en faut ; eh bien ! l'on verra quelles impressions il a rapportées de ses voyages dans les rangs de l'opposition ; on verra comment il juge les prétentions libérales et les velléités guerrières des grands hommes d'état de la gauche et du centre gauche. »

M. de Lamartine, en écrivant son article, ne se doutait certainement pas, du moins nous aimons à le croire, qu'il servirait de machine de guerre à la presse ministérielle pour attaquer l'opposition.

— Voici ce que nous lisons dans la *Revue de Paris* au sujet du dernier écrit de M. de Lamartine, qui n'a obtenu l'approbation d'aucun des organes indépendants de l'opinion publique :

« Il n'y a de sévérité dans le *factum* de M. de Lamartine que pour l'opposition. Le ministère lira sans inquiétude toute cette polémique ; il peut même voir un auxiliaire dans l'honorable député de Mâcon, qui déclare ne pas mieux attendre du ministère que prépare et que couve l'opposition que du ministère qu'elle attaque. Que peut désirer de mieux le cabinet ? M. de Lamartine ne veut pas le renverser ; il ne se propose que de *rectifier la régence* ; il n'a pas de dures paroles pour le ministère, c'est à l'opposition qu'il a réservé toutes ses cruautés. Etrange mission politique que se donne M. de Lamartine, de venir au secours de ceux dont il se dit l'adversaire, et de porter le trouble, s'il en avait la puissance, dans les rangs de ceux avec lesquels il prétend combattre ! Cette conduite pourrait à la longue être jugée sévèrement. On pourrait penser que c'est faire un singulier usage de sa plume et de sa parole que de poursuivre et d'accuser tous les hommes politiques qui, depuis quatorze ans, ont paru au pouvoir, de n'avoir pour eux que des critiques amères, de bruyants anathèmes, quand on manque soi-même de précédents et de titres politiques. »

» M. de Lamartine parle bien, mais il n'a jamais agi ; il n'a jamais été au pouvoir, au feu ; il est encore intact et neuf. Peut-être alors plus de justice et de bienveillance envers les hommes lui serait-il davantage. Peut-être aussi ne devrait-il pas apporter dans la presse et à la tribune l'intention de semer des embarras et des obstacles ; il a une nature trop élevée pour vouloir qu'on dise de lui qu'il ne fait rien et nuit à qui veut faire. »

Chronique.

Les antiquités qui ont été trouvées à Vaise le mois dernier viennent d'être transportées au musée du Palais-des-Arts. Nous nous réservons de donner bientôt une notice exacte sur ces divers fragments qui ont été soumis à l'examen de M. le conservateur du cabinet des antiques.

Les différentes versions présentées au sujet de cette découverte ont été rectifiées et complétées, et les études auxquelles elle a donné lieu ajouteront un nouvel intérêt à l'archéologie de notre cité, déjà si riche en ce genre.

— Au commencement de la semaine dernière, un inconnu se présenta dans les bureaux du *Censeur*, en l'absence de ses rédacteurs, et y déposa une note élogieuse en faveur de M. l'archevêque de Lyon, avec une petite somme pour prix d'insertion. Cette note n'ayant pas été publiée, le même individu revint quelques jours après pour faire ses réclamations. L'argent qu'il avait laissé lui fut intégralement rendu, et on lui répondit que le *Censeur* n'avait pas l'habitude de recevoir aucune espèce de rémunération pour la publication de faits tels que celui qu'il annonçait. On le pria ensuite de dire en quoi consistait le grand acte de générosité destiné à jeter sur la conduite de M. l'archevêque un si brillant éclat. Il nous fut répondu naïvement qu'une mère de famille, réduite à la plus grande misère, avait reçu de M. l'archevêque de Lyon une aumône de *trois louis*. Nous répondîmes à l'officieux réclamant que cet acte, quelque louable qu'il pût être, n'était pas sans exemple dans notre cité, au sein même de la modeste bourgeoisie, et qu'on n'avait pas l'habitude de s'en vanter. Nous ajoutâmes qu'en refusant de publier le fait qu'on nous annonçait, nous croyions rendre un véritable service à M. l'archevêque, qui ne devait point ignorer le passage de l'Evangile : « Lors donc que vous donnez l'aumône, ne faites pas sonner la trompette devant vous, comme font les hypocrites dans les synagogues et dans les rues, pour être honorés des hommes. Je vous dis en vérité qu'ils ont reçu leur récompense. Mais lorsque vous faites l'aumône, que votre main gauche ne sache point ce que fait votre main droite, etc. »

Maintenant, voici de quelle manière un journal de Lyon dévoué à la congrégation en général et à M. de Bonald en particulier rend compte de ce fait :

« Nous demandons pardon au digne chef de notre diocèse de blesser peut-être sa modestie en accordant la publicité qu'on demande pour le fait suivant :

« Il y a quelques jours, une dame, émue par la misère bien cruelle d'une mère de famille fort honorable, eut l'idée de s'adresser à Mgr de Bonald, afin d'obtenir quelque secours en sa faveur ; elle avait à peine exprimé le motif de sa visite, qu'elle obtenait une nouvelle preuve de l'intérêt que S. E. porte aux malheureux recommandés à sa sollicitude. L'importance du secours a mis pour quelques temps toute une famille à l'abri du besoin. »

» Nos évêques répondent ainsi aux attaques incessantes dirigées contre eux. »

— Dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 courant, publié dans notre numéro du 23, nous avons attribué à MM. Rozet et Vergnais une proposition concernant la fourniture des eaux pour la ville. Cette proposition a été faite par M. Vergnais seul, la société Rozet et Vergnais ayant été dissoute.

La proposition de M. Taylor, de Marseille, a été faite verbalement et non par une lettre, comme nous l'avons annoncé.

— Sur les neuf heures du soir de l'un des derniers jours de la semaine dernière, une ouvrière, en rentrant dans son domicile, près de la place du Concert, trouva sa porte entièrement ouverte.

Soit qu'elle fût vivement préoccupée de quelque événement arrivé pendant la journée, soit que le sommeil s'appesantit sur ses esprits, elle pénétra dans son logis sans aucune crainte, comme si elle en eût ouvert la porte elle-même, suivant l'habitude. Ce ne fut que lorsque la lumière eut jailli du briquet et eut éclairé l'appartement qu'elle s'aperçut du grand désordre qui régnait dans son modeste ameublement. Les portes des placards étaient entièrement ouvertes, les tables et les chaises renversées ; un ouragan dévastateur semblait avoir passé par là pendant l'absence de la pauvre ouvrière. Elle pousse d'abord un premier cri de surprise ; mais lorsque, après un examen superficiel, elle reconnut que ce désordre provenait du fait de voleurs, elle appela à son secours. Les voisins arrivèrent, et une domestique dit avoir rencontré dans l'escalier, quelques moments plus tôt, deux hommes vêtus en velours coton et portant une grande malle. L'un d'eux même était tombé et avait roulé sur plusieurs marches.

Le commissaire de police du quartier fut aussitôt prévenu de ces faits, et refusa de se rendre sur les lieux à l'heure même, sous prétexte qu'il était trop tard. Le lendemain, de bonne heure, l'ouvrière dévalisée recevait la visite d'un agent de police qui venait lui apprendre que la malle était retrouvée et les voleurs arrêtés. Pleine de joie, elle se rendit aussitôt à la mairie, où elle reconnut tous les objets qui lui avaient été enlevés.

Or, voici ce qui s'était passé pendant la nuit. Deux hommes portant une malle de laquelle s'échappaient quelques chiffons avaient été rencontrés par un agent de police cheminant dans une rue de la Guillotière. Ces individus avaient paru suspects à l'agent, qui les avait suivis jusque sous un hangar où ils avaient déposé leur fardeau. Là, aidé de quelques citoyens, il était parvenu à s'emparer d'eux et à les conduire au poste voisin ; puis il avait fait transporter la malle au bureau central de police, où elle était arrivée à peu près en même temps que la nouvelle du vol commis près de la place du Concert.

Tels sont les détails de ce vol audacieux que nous tenons d'une personne digne de foi, mais dont nous n'osons cependant garantir l'entière exactitude.

— Une magnifique éclipse de lune a eu lieu la nuit dernière. Bien que la lune fût entrée, à huit heures et quelques minutes, dans le cône d'ombre, c'est à dix heures seulement que le disque a paru entamé. A ce moment, on distinguait un second disque produit par la réfraction de la lumière et recouvrant une partie du véritable, en s'étendant un peu au-delà, d'un côté seulement. A onze heures, plus des deux tiers du disque étaient éclipsés ; mais la réfraction de la lumière reformait le disque. Cette dernière partie, ainsi formée, était d'une couleur assez indéfinissable, entre le jaune et le brun clair. L'obscurité couvrait déjà la ville. A onze heures et un quart, la lune a été complètement éclipsée ; cependant le dernier bord immergé a été long-temps lumineux. A minuit et trois quarts, la lune a commencé à reparaitre. Enfin, vers trois heures du matin, elle avait retrouvé toute sa clarté.

Pendant l'immersion, la constellation des Pléiades, assez rapprochée de la lune, était fort belle.

— M. François, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lyon, commencera son cours mardi 26 novembre, à midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

— Lundi dernier, à Charnay, une petite fille de quatre ans, étant allée voir sa tante, ne la trouva pas, et, en l'attendant, s'amusa près du foyer. Le feu se communiqua à ses vêtements qui étaient enflammés lorsque sa tante entra ; elle fit des efforts pour la secourir, mais les atteintes des flammes avaient été trop vives ; le mal était irréparable. L'enfant a expiré quelques heures après en proie à d'horribles souffrances.

— Dimanche, 17 novembre, plusieurs chasseurs de Chessy, en parcourant le bois d'Aliz, ont levé un faisan doré qu'ils ont abattu. Ce bel oiseau s'était sans doute échappé de la volière de quelque château du voisinage.

Un autre chasseur, qui se trouvait seul d'un autre côté, leva ou crut lever un lièvre, et aussitôt lâcha son coup de fusil. En allant ramasser l'animal, quel ne fut pas son étonnement de ne trouver qu'une fouine ! Il se consola de cette transformation en pensant que le prix d'une belle peau de fouine valait bien la chair d'un lièvre.

— Le collège royal de Lyon, qui a vu cette année, comme les années précédentes, un bon nombre de ses élèves reçus bacheliers ès-lettres avec distinction, vient d'obtenir un succès non moins éclatant dans les divers concours d'admission aux écoles spéciales.

M. Jacquet (Louis), dont le nom a été si souvent proclamé dans les distributions solennelles de prix, est admis à l'Ecole Polytechnique sous le n° 1.

MM. Barral (Charles) et Jonchier ont été reçus à la même école : le premier avec le n° 38, après une seule année de mathématiques ; le second avec le n° 130. Déjà l'année dernière le collège avait envoyé à l'Ecole Polytechnique, après une année de mathématiques spéciales, les élèves Lambert et Poizat, qui ont continué à tenir à l'Ecole un rang très honorable.

Le jeune Boud'huière est entré sous le n° 2 à l'Ecole royale de marine.

M. Foyer (Charles) a été nommé à l'Ecole forestière. Il n'est pas d'école spéciale dans laquelle n'entrent, cette année, des élèves du collège de Lyon.

Quatre ont été admis à l'Ecole militaire de Saint-Cyr : MM. Tourre, Villette, Duploux et Allavène.

M. Morin va soutenir dignement à l'Ecole normale, après MM. Philibert et Rondelet, l'honneur de l'enseignement philosophique donné au collège de Lyon. MM. de Parseval et Pierredon monteront, l'un à l'Ecole centrale des arts et manufactures, l'autre à l'Ecole des mines, que le collège de Lyon prépare des élèves distingués pour toutes les spécialités.

— Un jeune homme, cordonnier à Saint-Didier-sur-Chalaronne, est venu, dans la journée du 13 de ce mois, faire entre les mains du maire de cette commune, de qui nous tenons les détails qui suivent, la déposition ci-après :

« Parti ce matin, à quatre heures, pour Trévoux, où j'allais faire légaliser des pièces relatives à mon mariage, j'ai été arrêté par deux hommes qui, sortis brusquement de derrière un buisson où ils étaient en embuscade, m'ont assailli tout à coup en me demandant l'argent que j'avais sur moi. Déjà j'avais écarté le premier d'un coup de pointe de mon parapluie, et le second d'un vigoureux coup de pied dans le ventre, quand, me retournant vivement pour voir si je n'avais pas d'autre ennemi à combattre, j'ai reçu à bout portant, d'un troisième, un coup de pistolet qui m'a mis dans l'état où vous me voyez. (Ici le jeune homme fait voir sa cravate, dont le nœud est coupé, et sa joue, qui est rouge et privée de favoris d'un côté, et il ajoute :)

» Après cette détonation, je me crus mort, je n'étais qu'étourdi ; mais la frayeur avait paralysé mes forces. C'est alors que les trois brigands revinrent à la charge, me terrassèrent et me prirent trente francs que j'avais dans ma poche sans me faire aucun mal. »

CÉRÉALES.—MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE.
(Samedi 23 novembre 1844.)

Il est arrivé beaucoup de voitures chargées de diverses qualités de grains, mais avec de faibles chargements.

Les blés se sont maintenus au cours du précédent marché, c'est-à-dire de 23 à 23 f. 50 c. les 100 kilogrammes, ou 17 à 17 f. 50 c. l'hectolitre.

Les cultivateurs sont raides à la vente. Les prix actuels ne leur conviennent pas; ils ne vendent que pour satisfaire aux plus pressants besoins.

Le seigle n'a pas éprouvé de variations; le cours est bien soutenu de 12 f. 25 c. à 12 f. 75 c. l'hectolitre.

L'orge, selon le mérite, de 11 f. 75 c. à 12 f. 25 c. l'hectolitre.

L'avoine grise, 6 f. 80 c. l'hectolitre.

L'avoine noire, 6 f. à 6 f. 40 c. l'hectolitre.

Sarrasin, 5 f. 50 c. à 6 f. l'hectolitre.

Mais, 8 f. l'hectolitre.

Pois lupias, 7 f. l'hectolitre.

Les farines ont une tendance à la baisse. Quelques vendeurs ont cédé :

Les 1^{res}, à 37 f. les 100 kilogrammes, ou 46 f. 25 c. la balle de 125 kilogrammes.

Les 2^{es}, dites rondes, à 33 f. les 100 kilogrammes, ou 41 f. 25 c. les 125 kilogrammes.

Nouvelles diverses.

Le Journal de Rouen rapporte un bien triste accident qui vient d'arriver dans cette ville :

« Un déplorable malheur est arrivé ces jours derniers au quai Saint-Eloi. Le bateau à vapeur l'Union n. 2, qui devait partir à dix heures du matin par la Bouille, était placé derrière le bateau portant le n. 1, et, pour s'embarquer dans le premier, il fallait passer sur une planche. Or, une femme qui tenait dans ses bras un enfant de dix jours a été poussée et précipitée dans la Seine, entre les deux bateaux. La malheureuse femme a eu assez de présence d'esprit pour tenir l'enfant au bout de ses poignets, et l'on a immédiatement sauvé ce pauvre petit. Quant à elle, elle a bientôt disparu, et quoiqu'elle ait été, au bout de quelques secondes seulement, saisie par un matelot qui s'était précipité dans le fleuve, elle était déjà privée de connaissance.

» On l'a immédiatement transportée dans l'entrepont du bateau, afin de la réchauffer plus promptement par l'influence des fourneaux de la machine, et un médecin lui a pratiqué au cou une saignée qui a donné abondamment de sang; mais la vie n'a pas été rappelée. La mort a été attribuée par l'homme de l'art, non à l'asphyxie, l'immersion ayant été de courte durée, mais à un état de syncope produit par le saisissement du froid et la violence de l'émotion, deux causes qui ont agi d'autant plus puissamment que l'infortunée venait de déjeuner. »

— On lit dans un journal allemand, sous la rubrique de Dusseldorf :

« Le libraire Buddens va publier un ouvrage contenant les renseignements les plus exacts sur les dix-huit robes du Sauveur qui se trouvent encore dans diverses contrées de la chrétienté, avec des dessins-médailles et l'indication des miracles opérés par chaque robe. La question est de savoir quelle est la véritable robe de Jésus-Christ. »

— Le 12 novembre, à midi, la tempête étant dans toute sa furie et les vents au sud-ouest, 1,500 personnes s'étaient portées sur la jetée du port de Boulogne, malgré la pluie qui tombait à torrents. On venait d'annoncer un bâtiment en vue, donnant dans le port;

il n'avait plus que cent mètres à parcourir pour arriver à la jetée de l'Ouest. Il lutait contre la marée, contre le vent, contre une mer déchaînée, pour remonter à l'ouest et laisser arriver ensuite dans le chenal du port. Le bâtiment, quoique si près, était à peine aperçu des nombreux spectateurs, à cause de la densité de la pluie; mais ils n'avaient pas peur, sachant que c'était le vapeur Princess-Maude, commandé par l'intrépide capitaine Monger. On n'en suivait pas moins sa manœuvre avec le plus vif intérêt. « Il entrera, disaient les uns. — Il n'y arrivera jamais, » disaient les autres. Mais enfin le petit bateau avait gagné au vent du phare, et la difficulté commençait. Il fallait donner dans les jetées et ne pas manquer la passe, entraîné par la violence de la tempête, la furie de la mer et le courant; en pareil cas, c'était se perdre, et se perdre probablement corps et biens.

En ce moment, le capitaine Monger, assuré de sa position au vent, vira de bord à terre, et, à la stupefaction de tous les spectateurs, largua et borda toutes ses voiles, laissant arriver sur l'entrée du port à toute vapeur, et venant avec une effrayante rapidité. Un cri partit de toutes les bouches, lorsque le petit navire doubla le feu; on croyait que rien ne pourrait le maîtriser et qu'il allait se briser en éclats sur les bancs de sable où tout le poussait à la fois. A l'instant même les voiles sont amenées, le bâtiment fait un angle de 90 degrés et entre dans le port avec un sillage de 25 milles à l'heure. Les acclamations de la foule ont ajouté à tout ce que cette scène a présenté de grandiose à la population de Boulogne. Pas un accident n'a troublé le triomphe du capitaine Monger, dont le sang-froid et l'énergie ont été le sujet de toutes les conversations de la journée.

Les marins de Boulogne pensent qu'un bateau en fer comme la Princess Maude pouvait seul obéir à son gouvernail avec cette rapidité. Ce bâtiment, petit, très-fin, construit en fer, s'est tiré d'une situation d'où tous les autres bâtiments à vapeur ou tout bâtiment à voiles ne seraient pas sortis s'ils s'étaient engagés. Le capitaine Monger affirme qu'un bateau à vapeur en fer comme le sien est plus sûr à la mer dans un ouragan qu'un canot sur la Tamise dans le plus beau temps du monde.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Le 17, le bruit a couru à Madrid que Zurbano avait été pris; ce bruit était évidemment prématuré. On pourrait en induire que c'est un parti pris, en cette affaire comme dans toutes celles qui auraient trait à des pronunciamientos, de commencer par publier que le parti insurgé est battu, sauf à réaliser plus tard la nouvelle.

— Un amendement en faveur de l'hérédité de la pairie a été rejeté par la majorité du congrès, c'est-à-dire par 80 voix contre 60. Qu'on juge de l'impopularité de l'hérédité de la pairie en Espagne, puisqu'elle a eu un pareil sort devant cette assemblée de députés corrompus ou stupides.

— On sait qu'un certain nombre de généraux espartéristes et progressistes ont été obligés de quitter Madrid; on leur a donné 48 heures. Don Pedro Ramirez est exilé aux Canaries; don Domingo Aristizabal et Espinosa iront, l'un à Cuba, l'autre à Porto-Rico, où ira aussi le brigadier Ruffetti. En vertu de quelle loi ces déportations sont-elles prononcées ?

— On écrit de Madrid, le 16 novembre :

« Une grande opposition attend la réforme de l'article 48 de la constitution, concernant le mariage royal. La conviction que l'on a du projet arrêté en cour de l'alliance avec le comte de Trapani fait que tous les partis voudraient réserver aux cortès la décision de cette grave question, dans l'espoir de faire passer leur candidat respectif. Les absolutistes voteront dans le même sens que les pro-

gressistes et anti-réformistes modérés. Cependant la majorité ministérielle l'emportera. On dit que le tribunal suprême de guerre, et de marine a annulé toute la procédure relative au général Prim. »

— On lit dans la Sentinelle des Pyrénées :

« Nous apprenons que dans la journée du 18 la majeure partie des soldats qui forment la garnison d'Irun ont été divisés en plusieurs détachements et répartis le long de la frontière espagnole entre Irun et Urdach.

» Le lendemain il s'est passé à Irun un fait très grave sous le rapport moral, en ce qu'il est un indice, assez peu rassurant pour le gouvernement espagnol, de l'esprit qui anime ces troupes ou du moins d'une bonne partie d'entre elles.

» Dans l'après-midi, les soldats, au nombre d'une vingtaine, composant le poste qui garde la tête du pont de la Bidassoa, s'expliquaient ouvertement sur la situation politique de l'Espagne et témoignaient hautement l'intention de se prononcer pour l'intégrité de la constitution de 1837. Déjà une certaine effervescence se manifestait parmi eux, et l'officier en vint à craindre sérieusement que ses soldats ne passassent des paroles aux effets.

» Cet officier, tout jeune homme du reste, se trouvait dans un grand embarras, car il n'osait confier à un seul de ses soldats le soin d'aller prévenir le gouverneur. Enfin sa situation n'étant plus tenable, il prit le parti de passer en France. Arrivé chez M. Daguerré-Dospital, commissaire de police à Béthobie, il lui exposa la difficulté de sa position. En excellent voisin, M. le commissaire de police du gouvernement français se hâta de faire prévenir le gouverneur d'Irun; celui-ci s'empressa de se rendre au poste, et parvint, non sans peine, à calmer ce commencement de sédition.

» Un sergent a, dit-on, été arrêté.

» Deux lettres, arrivées à Bayonne par la voie d'Oloron, annoncent que deux vallées du Haut-Aragon, celles d'Anso et d'Hecho, se sont insurgées contre le gouvernement de Madrid, en proclamant l'intégrité de la constitution de 1837. Cet événement a eu lieu le 18. Les insurgés ont désarmé environ deux cents soldats de troupe de ligne et tous les carabineros (douaniers).

» On assure que la vallée de Tena a fait aussi son mouvement. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Salle de la galerie de l'Arguc.

THÉÂTRE DES SINGES.

Aujourd'hui lundi 25, il y aura deux brillantes représentations composées d'exercices nouveaux.

La première représentation commencera à quatre heures et demie. On y jouera le GRAND SOUPER DANS L'AUBERGE AFRICAINE, ou la Carte mal payée; la GRANDE DANSE DE CORDE avec et sans balancier; LE DÉSERTEUR, ou le Conscrit en Afrique.

La seconde représentation, qui commencera à sept heures et demie, sera terminée par la DÉFENSE DE MAZAGRAN, dans laquelle on verra les Singes et les chiens monter aux échelles et prendre la ville d'assaut.

La nouvelle EAU CHANTAL est recommandée par la chimie comme la meilleure pour noircir à la minute, sans inconvénient et pour toujours, les cheveux et la barbe. — Prix : 6 f. avec garantie.

Dépôt à Lyon, chez M. Colombar, parfumeur, rue Saint-Dominique.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POTROCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, Mossel, pharmacien et à Genève (Suisse), ROUZIR, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n. 1.

VENTES JUDICIAIRES.

Le jeudi vingt-huit novembre mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, sur la place Saint-Nizier, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en poêle, presse en bois et fer, presses en bois pour rogner, tables en bois dur et sapin, réchaud, placard, chaises en bois et paille, rayonnage, varlope, ciseaux, pierres à aiguiser; etc. (3855)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS.

D'UN MOBILIER

Dépendant de la succession de dame Marie Gaudit, épouse du sieur Augustin Bouillier, veuve en première nocces du sieur Claude-Antoine Sezanne, qui était ouvrière en soie, et demeurait à la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n. 14, au 5^e étage.

Le vendredi vingt-neuf novembre mil huit cent quarante-quatre, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en métiers pour la fabrication des étoffes de soie, avec mécanique à la Jacquard, commode, bois de lit, matelas, couvertures, draps de lit, chaises, poêle en fonte, linge et hardes à l'usage d'homme et de femme, ustensiles de cuisine, etc., etc.

Cette vente aura lieu à la requête du tuteur de la mineure Sezanne, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en due forme. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6514)

VENTE AUX ENCHÈRES

De l'Argenterie et des Bijoux

Dépendant de la succession de M. Mollard, rentier à Lyon.

Le mercredi vingt-sept novembre 1844, et jours suivants s'il y a lieu, à onze heures du matin, dans la salle des ventes des commissaires-priseurs, il sera procédé à la vente aux enchères de 56 couverts d'argent, 2 porte-bouteilles, 4 porte-huiliers, 4 porte-salières, une soupière du poids de 6,500 grammes, plusieurs bagues, jargon et turquoise, ferromière, boutons, sautoir en platine, montre à Lépine, chapelets en agate, tabatière, lunettes, etc., etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des adjudications. (6470)

A VENDRE.

FABRIQUE ET FONDS DE COMMERCE D'OUATES, COTON CARDÉ ET FILÉ, LAINES, TAFFETAS, etc., établi depuis quinze ans dans la même rue, faisant le gros et le détail, commerce auquel on pourrait joindre la mercerie. (4407)

Étude de M^e HODIEU, notaire à LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

VENTE AUX ENCHÈRES
OU A L'AMIABLE,

En l'étude dudit M^e Hodieu, notaire,

le lundi seize décembre, à onze heures du matin, D'UN BATIMENT ET D'UN HANGAR

Situés à Lyon, place Saint-Laurent, n. 3, sur le derrière. Ce bâtiment a rez-de-chaussée et premier étage.

Le mardi dix-sept décembre 1844, à onze heures du matin,

D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Située à Ecully,

DE DEUX VIGNES DÉTACHÉES

Situées à Ecully,

ET D'UN BOIS

Situé à Charbonnières.

S'adresser à M. Morel, teneur de livres, à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 4, et audit M^e Hodieu, chargés l'un et l'autre de traiter de gré à gré, et à Ecully, à M. Fély, géomètre. (9534)

A VENDRE.

FONDS DE BOULANGERIE

Situé à la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, n. 1. S'adresser à (1395)

AVIS AUX CONSOMMATEURS
DE GANTS.

Le propriétaire du magasin de gants portant pour enseigne : La Tour de Nesle, rue de Rivoli, n. 28 bis, à Paris, a l'honneur de faire part que, voulant de plus en plus faire connaître sa maison de Paris et la qualité des gants qu'il vend avec un rabais extraordinaire, il vient de louer à Lyon un magasin, quai Saint-Antoine, n. 42, pour y faire un déballage d'un assortiment considérable de gants en peaux de chevreau et de castor, qu'il vendra à plus de 40 0/0 au-dessous du cours qu'on les paye journellement.

Il prie instamment les personnes qui se sont déplacées tant de fois pour visiter les magasins ambulants sans y trouver les avantages qu'on leur annonçait, de venir voir et toucher les gants pour pouvoir en juger et se convaincre de la réalité de ce qu'il avance.

Il n'y a qu'un seul prix pour tous les gants d'homme, soit en chevreau ou castor, n'importe la couleur : 1 fr. 60 c. Il n'y a également qu'un seul prix pour tous les gants de dame soit en chevreau ou castor, n'importe la couleur : 1 fr. 50 c. Gants demi-longs en chevreau première qualité, à trois boutons sur le poignet, 2 f. 25 c.

La vente commencera le mardi 20 courant et continuera les jours suivants, depuis dix heures du matin jusqu'à la nuit, quai Saint-Antoine, n. 42, à Lyon. (2628)

Nota.—On prévient que l'on ne vend jamais le soir.

DEPURATIF DU SANG.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goitre, les fluxus blancs des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Moutet fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. 8570.

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

AVIS.

MM. les actionnaires des Bains du Rhône ont l'honneur de prévenir le public que leur établissement sera fermé pendant la première quinzaine de décembre pour cause de restauration. (4585)

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon

ESSENCE COLOMBIENNE,

BREVETÉE D'INVENTION SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Elle guérit de suite et pour toujours les MAUX DE DENTS. Le prix du flacon revêtu du cachet de l'inventeur, de son nom et de sa grille, accompagné de l'instruction, est fixé à 1 f. 50 c. Une remise de 5 f. 60 c. sera faite sur douze flacons pris à la fois. Il sera délivré un nombre suffisant d'imprimés pour faciliter aux dépositaires la vente de ce spécifique, et son dépôt sera indiqué une fois par semaine sur l'un des journaux. (9093)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus. Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 43. (8400)

A LA FIANCÉE,

Rue Clermont

La maison NORDHEIM a l'honneur d'informer les dames qu'elle leur soumettra une forte partie de damas soie, glaces, tout cuit, à 5 f. 85 c.; un beau choix de pékins tout cuit, de 2 f. 75 c. à 3 f. 50 c.

Grand assortiment de soieries et de linages en tous genres. (2626)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urèthre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 19.